# Art. 1 Zones d’habitation

Les zones d’habitation englobent les terrains réservés à titre principal aux habitations, ainsi que les espaces libres correspondant à cette fonction.

Les zones d’habitation sont subdivisées en fonction du type d’habitation, on distingue:

* les zones d’habitation 1 HAB-1
* les zones d’habitation 2 HAB-2

## Art. 1.1 Zone d’habitation 1 [HAB-1]

Les zones d’habitation 1 sont principalement destinées aux maisons d’habitation unifamiliales isolées, jumelées ou groupées en bande.

Y sont autorisées les activités de profession libérale à condition que leur local professionnel soit situé à l’intérieur de la bâtisse principale et à condition que la surface utile du local ne dépasse pas 50 m2.

Les commerces, services et entreprises autorisés avant l’entrée en vigueur de la présente partie écrite et dont l’affectation n’est plus autorisable dans la présente zone, peuvent poursuivre leurs activités. Des travaux de transformations mineures, de conservation et d’entretien des constructions et aménagements existants sont autorisables.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature, leur importance, leur étendue, leur volume et leur aspect sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d’un quartier d’habitation.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d’habitation 1, au moins 60% des logements sont de type maisons d’habitation unifamiliales, isolées, jumelées ou groupées en bande, sauf pour les localités de Moesdorf, Pettingen et Schoenfels où au moins 80% des logements sont de type maisons d’habitation unifamiliales. La surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 95% au minimum. Il peut être dérogé au principe des 95% si les caractéristiques ou les particularités du site l’exigent.